

DCM_2026_05_11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

11

ADMINISTRATION GENERALE : Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Grand Avignon pour le contrat de mobilier urbain publicitaire.

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une démarche globale de modernisation des documents de planification et d'activation des différents outils en faveur de la qualité du cadre de vie, la ville d'Avignon s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Ce document édicte des prescriptions concernant la publicité, les enseignes et les préenseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal, que ces dispositifs soient situés sur le domaine public ou le domaine privé.

A ce titre, il a une portée sur le mobilier urbain publicitaire de la Ville ainsi que sur les abribus gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La ville d'Avignon dispose d'un contrat de pose, entretien et de maintenance du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le territoire, qui arrive à terme le 30 novembre 2026.

De son côté, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon est signataire d'un marché public de mise à disposition, nettoyage, entretien et maintenance des abris voyageurs, à échéance le 31 janvier 2027.

Ces deux contrats présentent de fortes complémentarités tant au regard de leur objet que des conditions économiques de leur exploitation.

Les dispositifs déployés par le titulaire de ces contrats entrent ainsi dans le champ de la réglementation sur la publicité. Par ailleurs, les équipements concernés constituent des supports d'exploitation publicitaire dont l'équilibre économique repose sur la valorisation d'espaces publicitaires consentie au concessionnaire dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le régime juridique applicable est celui de la concession et repose par ailleurs sur la recherche d'un équilibre économique pour l'opérateur.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Sur la base des dispositions du code de la commande publique, les autorités concédantes ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à optimiser la passation et la gestion commune d'un contrat de concession, en permettant la mutualisation des procédures de passation de commande publique.

Compte tenu de la proximité des échéances contractuelles, des interactions fonctionnelles entre les deux contrats, des objectifs poursuivis en matière de cohérence urbaine et de qualité paysagère ainsi que de la volonté commune d'optimiser les conditions de préparation, de passation, de négociation et de suivi d'une future concession, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de cette convention de groupement.

Ce groupement fonctionnera selon les modalités précisées dans le projet de convention de groupement ci-jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3112-1 à L. 3112-4,
Vu le projet de convention de groupement.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Attractivité, Sécurité, Propreté et Qualité de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la passation commune d'un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire associé sur le territoire de la commune d'Avignon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- **APPROUVE** la convention de groupement d'autorités concédantes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- **APPROUVE** le choix de la Commission de la Ville appelée à intervenir dans la procédure de passation de la concession mutualisée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu (e) Délégué (e) à signer la convention portant constitution de groupement d'autorités concédantes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :